



BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PETR, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23 février 2021 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PETR aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR en 2015. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PETR exerce la compétence Assainissement Non Collectif transférée par ses membres et qui regroupe : le contrôle des installations autonomes sur le territoire, l'entretien (réalisé par un prestataire), la réhabilitation (uniquement le conseil).

Pour exercer cette compétence, une régie a été créée par le PLVG.

En effet, le SPANC des Vallées des Gaves est un service public industriel et commercial qui doit être géré dans le cadre d'une régie. Le PLVG a donc créé une régie à simple autonomie financière, qui dispose d'un budget annexe.

Ce budget annexe permet de retracer les dépenses et recettes de ce service qui ne doit s'équilibrer qu'avec les redevances des usagers ; le PLVG ne peut pas apporter de subventions au budget du SPANC.

Le budget présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du SPANC : la compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 janvier 2021. Il a été établi dans un contexte particulier ; en effet, le service est accompagné depuis sa création par des aides financières de l'Agence de l'Eau qui sont dégressives depuis quelques années.

Les nouvelles modalités d'aides du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau validées en novembre 2018 ne prévoyaient plus aucune aide sur le fonctionnement des SPANC à partir de 2020.

Dans ce contexte, et au vu du déficit du budget de fonctionnement en 2018, les élus du Conseil d'exploitation, qui administrent la régie, et du PLVG avaient fait le choix en décembre 2018 d'augmenter progressivement les redevances sur 2019 et 2020 afin de maintenir ce service de qualité malgré la baisse très fortes des aides. Cette augmentation a été associée à une augmentation du nombre annuel de contrôles de l'existant réalisés (de 400 à 500). L'objectif est d'atteindre l'équilibre sur les 6 exercices budgétaires à venir.

Suite aux bons résultats de l'exercice 2019, puis 2020, les élus ont fait le choix de ne pas procéder à la seconde phase d'augmentation des redevances prévue initialement en 2020.

Outre cette augmentation, le SPANC fait un réel effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement chaque année.

Grâce à ces différents éléments, le budget du SPANC a clôturé en excédent en 2020.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du SPANC, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les achats de fournitures, les prestations de services. Parmi ces dépenses, une partie fait l'objet d'un remboursement au budget principal du PLVG.

Les recettes de fonctionnement sont désormais composées uniquement des redevances.

Le SPANC propose également un service entretien : le service fait l'intermédiaire entre un prestataire retenu après une mise en concurrence, et les usagers qui souhaitent faire vidanger leur installation. Le prestataire propose un tarif préférentiel et le SPANC perçoit sur chaque vidange réalisée une recette de 10 € de frais de gestion. Cela représente donc des recettes de fonctionnement (la facturation à l'utilisateur) et une dépense de fonctionnement (le reversement à l'entreprise).

Les dépenses prévues en 2021 s'élèvent à **93 799€**, dont 78% concernent les dépenses de personnel. Grâce aux redevances et à l'excédent 2020, le budget est équilibré.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	9 987	Redevances	73 000
Personnel	73 100	Service entretien	10 500
Service entretien	10 000	Aides Agence de l'eau	0
Charges exceptionnelles	500	Opérations d'ordre	667
Opérations d'ordre	212	Excédent 2019	9 632

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPANC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du SPANC est très faible et regroupe :

- en dépenses : du renouvellement de matériel, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du service
- en recettes : le SPANC bénéficie de reports d'excédents antérieurs.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Matériel, mobilier	623	Excédent 2020	11 078
Logiciel	10 000	FCTVA	0
Opérations d'ordre	667	Opérations d'ordre	212

III. Etat de la dette

Le SPANC ne dispose d'aucun emprunt.

IV. Les charges de personnel

Le PLVG comprend 46 agents dont 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC, deux techniciens travaillant à temps complet.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2021 s'élève à 73 100 € et est stable par rapport aux exercices précédents.

Un agent du PLVG est également mis à disposition pour assurer la direction de la régie. Cette dépense prévisionnelle de 2 200€ est comprise dans ce budget.